

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre, à 20 heures, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (21) ou représentés (2) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, Martine MATHELY, René GUELON, François MARQUET, Jean-Paul BOUVIER, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT représenté par Dominique GUELON, Christian GIRY, Michèle PINET, Bénédicte BORREL représentée par Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Xavier DUBOIS Julie DURIEZ, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, , Sophie PICOT, Arnaud MITORAJ, Alexandra PIRON, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD

Le quorum est atteint (12), le Conseil peut valablement délibérer

Sophie PICOT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code,*

Vu qu'en vertu du même article, la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Vu que la protection prévue à cet article est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Vu que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article.

Vu que la Commune d'Orcet est assurée par la SMACL au titre de la protection fonctionnelle des élus,

Vu qu'il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un élu,

Considérant que lors de la manifestation du 3 juillet 2022, un groupe de manifestants s'est positionné face au domicile de Monsieur [REDACTED] scandé pendant plusieurs minutes des slogans, ce qui constitue une atteinte à sa vie privée,

Considérant que dans le contexte de l'élaboration du PLUI intercommunal, une opposition à la création d'une OAP rue des Vergers s'est exprimée, avec notamment, la constitution d'un collectif, des tracts, de l'affichage relevant de l'article L581-34 DU Code de l'environnement, l'occupation sans titre du domaine public communal avec emprise et sans remise en état,

Considérant qu'un article intitulé « ZAD contre la bétonisation d'un espace agricole de 2.23 ha à Orcet » est paru le 6 juillet 2022 sur le site de Médiapart, dans lequel l'auteur écrivait des propos qui avaient un caractère injurieux ou diffamant à l'encontre de Monsieur le Maire,

Vu la plainte déposée par Monsieur le Maire le 19 août 2022 à la gendarmerie de Veyre-Monton, notamment pour les propos diffamatoires et injurieux parus sur le site de Médiapart et pour l'atteinte à sa vie privée dont il a été victime le 3 Juillet,

Considérant qu'il s'agit d'une procédure pénale et qu'il convient de recourir à l'assistance d'un avocat,

Vu l'article L121-12 alinéa 4 du CGCT qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

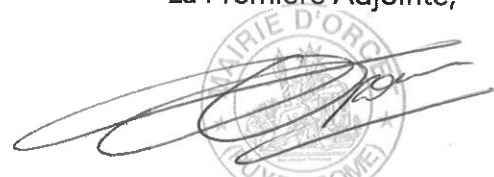
Considérant la demande de Monsieur Valéry VILLARD pour que cette délibération soit votée à bulletin secret,

Le Conseil municipal décide :

- **De rejeter** la demande de vote à bulletin secret sur cette question, **avec 21 voix pour et 2 voix contre**
- **D'accorder** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Dominique GUELON dans le cadre de ses fonctions de Maire, représentant de la Commune, pour les outrages dont il a été victime lors de la manifestation du 3 juillet et par la publication de l'article sur le site de Médiapart le 6 juillet, **avec 20 voix pour, une opposition et deux abstentions**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération, **avec 20 voix pour, une opposition et deux abstentions**

Fait à Orcet le : 21 septembre 2022
Signé le : 23 septembre 2022 à Orcet
Publié le : 26 septembre 2022
Transmis le : 26 septembre 2022

La Première Adjointe,



Valérie ROUX